

Aperçu de la réglementation de la MRC sur les rives (MRC 2018-325)

La santé d'un lac ou d'une rivière est directement liée à celle de ses rives

Pour protéger la qualité de l'eau de nos lacs et rivières, il est essentiel que vous protégiez leurs rives. La conservation et la restauration de la végétation des rives sont des conditions importantes de la santé de nos cours d'eau. La végétation des rives et du littoral joue différents rôles :

- Un rempart contre l'érosion des sols et des rives
- Un filtre contre la pollution de l'eau
- Une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau
- Un régulateur du cycle hydrologique (cycle de l'eau)
- Un habitat pour la faune et la flore
- Un écran contre le réchauffement excessif de l'eau
- Un brise-vent naturel

La MRC Vallée-de-la-Gatineau ainsi que les municipalités locales ont adopté le Règlement 2018-325. **Toute infraction au Règlement peut être passible d'une amende.** Voici un résumé de deux règles importantes sur les rives:

- 1) Si la rive de votre propriété est plate ou en pente de moins de 30%, la végétation naturelle de la rive doit être protégée sur une distance **d'au moins 10 mètres** calculées à partir des hautes eaux. Une ouverture de 5 mètres peut être aménagée pour accéder à l'eau.
- 2) Si la rive de votre propriété est en pente de plus de 30%, la végétation naturelle de la rive doit être protégée sur une distance **d'au moins 15 mètres** calculée à partir des hautes eaux. De plus, il est permis d'aménager un sentier végétalisé ou un escalier sur pieux ou pilotis pour accéder à l'eau, mais ils doivent mesurer au maximum 1,2 mètres de largeur.

Veuillez noter que vous devrez obtenir un permis avant d'entreprendre des travaux sur la rive de votre lac. Vous ne devez pas couper d'arbres, arbustes, fleurs et autres végétaux naturels, afin d'éviter de payer une amende et d'être obligé de rétablir la végétation de la rive.

Il est important de savoir que les municipalités de la Vallée-de-la-Gatineau mettent en application les règles de protection des rives et peuvent donc donner des amendes à ceux qui n'observent pas l'INTERDICTION DE COUPER la végétation de la rive à moins de 10 mètres de l'eau.